



**Arrêté temporaire n°26-AT-0089
Portant réglementation de la circulation**

RUE DES BOUCHERIES (D16), PLACE DE L'HOTEL DE VILLE et PASSAGE DU CHATEAU

Le Maire de la ville de Rumilly,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 30/03/2026 émise par **l'entreprise ANNECY MARQUAGE** domiciliée TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX représentée par monsieur Pierre JAURREY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de signalisation horizontale rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/04/2026 au 04/05/2026 RUE DES BOUCHERIES (D16), PLACE DE L'HOTEL DE VILLE et PASSAGE DU CHATEAU,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 20/04/2026 et jusqu'au 04/05/2026, de 9h00 à 16h00, la circulation est alternée par B15+C18 ou K10 :

- RUE DES BOUCHERIES (D16), du 4A jusqu'à la RUE CENTRALE
- PLACE DE L'HOTEL DE VILLE, de la RUE CENTRALE jusqu'au PASSAGE DU CHATEAU
- PASSAGE DU CHATEAU, de la RUE DE LA RESISTANCE jusqu'à la PLACE DU CHATEAU

Travaux interdits les jeudis, jour de marché hebdomadaire au centre-ville.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise ANNECY MARQUAGE.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Rumilly, le 30 mars 2026

DIFFUSION:

- ANNECY MARQUAGE
- Brigade de Gendarmerie
- Président de la communauté de commune
- J'Y BUS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fj, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.